



Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
et cohésion sociale

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 22 DRASS/BEC

portant nomination du jury de l'examen en vue de l'obtention
du Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture
Centre de Saint-Denis

(1ère - 2ème session 2007)

--- 0 ---

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

--- 0 ---

VU le code de la santé publique, et notamment son article R 4311-4 et ses articles R 4383-2 et suivants ;

VU le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 451-88 à R 451 94 ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le décret n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture et modifiant le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant de précédents arrêtés relatifs au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 13 avril 2001 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E :

Article 1er : Conformément aux dispositions des arrêtés du 22 juillet 1994 modifié et à l'arrêté du 16 janvier 2006, le jury est composé comme suit :

Président :

La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;

Membres titulaires et suppléants :

Puéricultrices participant à la formation des auxiliaires de puériculture justifiant d'un exercice professionnel d'au moins trois ans, de préférence titulaire d'un diplôme cadre :

Evaluation de l'épreuve de mise en situation professionnelle :

Madame Pascale De JOUVANCOURT, Puéricultrice Cadre de Santé, Directrice de l'Institut de Formation d'auxiliaires de Puériculture du Groupe Hospitalier Sud Réunion ;

Madame Catherine DIJOUX, Puéricultrice Enseignante de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Groupe Hospitalier Sud Réunion

Crèche « Les Bichiques »

Mme Valérie ALBY, Sage - Femme

Mme Monique DUCRET, Auxiliaire de puériculture

CEAP du Foyer Notre Dame

Mme Annette BENEAT, Infirmière

Mme Catherine POININ-COULIN, Auxiliaire de puériculture

Pédiatrie II HESD – ASFA

Mme Malika FAIVRE, Puéricultrice

Mme Brigitte DIJOUX, Auxiliaire de puériculture

SRFI HESD – ASFA

Mme Micheline PALENCIA, Cadre de Santé

Mme Natacha BOISVILLIERS, Auxiliaire de puériculture

Crèche Départementale

Mme Christelle LEBON, Puéricultrice

Mme Nicole CASTELNAU, Auxiliaire de puériculture

Pédiatrie Grands enfants CHGM de Saint Paul

Mme Marie Paule CARON, Puéricultrice
Mme Linda INCANA, Auxiliaire de puériculture

Maternité CHGM de Saint Paul

Mme Marie Josée SCHAFFIER, Puéricultrice
Mme Maryse AJORQUE, Auxiliaire de puériculture

Maternité CHI St André/ St Benoit

Mme Nathalie GRANGE, Puéricultrice
Mme Maryse ZITTE, Auxiliaire de Puériculture

Pédiatrie et Néonatalogie CHI St André/ St Benoit

Mme Catherine RICATO, Puéricultrice
Mme Marie VEZIN, Auxiliaire de puériculture

Crèche Les Cafés

Mme Michella FONTAINE, Puéricultrice
Mme Chimène DAMOUR, Auxiliaire de puériculture

Crèche Arc en Ciel

Mme Christelle PRIMET, Puéricultrice
Mme Valérie NATIVEL, Auxiliaire de puériculture

Article 2 : Proposition des Professionnelles dans l'hypothèse de l'absence d'un membre du jury :

Crèche Les Bichiques

Mme Clotilde COUTIEU, Auxiliaire de puériculture

Pédiatrie et Néonatalogie CHI St André/St Benoit

Mme Dominique GUIGNARD, Puéricultrice Cadre
Mme Louissette LEROUX, Auxiliaire de puériculture

Crèche Les Cafés

Mme Myrose MIRANVILLE, Auxiliaire de puériculture

En cas d'empêchement des titulaires, il sera fait appel aux membres suppléants.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et les Directeurs et Directrices des établissements hospitaliers et sociaux intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 18 avril 2007

P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

Flore THEROND-RIVANI